

Validation Du Permis de Chasser

Nouveau chasseur

En raison de la pandémie du COVID-19, nous devons limiter les risques sanitaires de manière collective. Nous vous invitons donc à faire votre demande par courrier.

Pour vous aider dans votre démarche, n'hésitez pas à faire appel aux services de la Fédération au 02 43 67 95 63 ou par mail : permis@chasseurs53.com ou aux techniciens de votre secteur.

Si toutefois, vous décidez de venir à la Fédération, il faudra prendre un rendez-vous.



Jean-François Arcanger 06 85 12 79 27
David Bouquerel 06 72 90 13 28
Mickaël Jamont 06 73 37 59 53
Eric Marouzé 06 70 70 01 42
Maxime-Louis Morin 07 88 21 60 57
Jean Theys 06 82 84 48 66



> **pour tout renseignement**

Vous pouvez nous joindre par mail :
permis@chasseurs53.com



En cas de difficulté

02 43 67 95 63

du lundi au vendredi

- Pour les "Nouveaux Chasseurs", tarif préférentiel, aucun frais la 1^{ère} année de validation en Mayenne → 62,95 €

Votre validation équivaut à un permis national grand gibier

- Vous ne pouvez pas faire votre 1^{ère} demande de validation en ligne.
- Déclaration de votre prélèvement Bécasse, choix du chasseur : soit par CARNET "PAPIER" ou alors par l'application CHASSADAPT, mais impossible d'avoir les deux. **VOUS DEVEZ RETOURNER LE CARNET PAPIER DE LA SAISON AVANT LE 30 JUIN 2023, SANS QUOI IL NE VOUS EN SERA PAS DELIVRE POUR LA SAISON SUIVANTE.**
- **Tous vos prénoms de l'Etat Civil** doivent être renseignés **OBLIGATOIREMENT.**

- **L'assurance de BASE : responsabilité civile du chasseur est obligatoire.** Elle sera à **10 €** et comprend une garantie organisateur de chasse sous conditions (voir VERSO et NOTE D'INFORMATION ci-joint). Pour toute option complémentaire, contacter notre partenaire Allianz, Agence Deniau de Laval.
- Responsabilité du chasseur : pour toute erreur lors de votre demande, aucune modification n'est possible, vous devrez faire une nouvelle validation, payante.
- En cas de perte de votre validation, vous devrez contacter la Fédération des Chasseurs afin qu'elle vous adresse à nouveau votre titre.

✉ La Vigneule 53240 MONTFLOURS

☎ 02 43 53 09 32

🌐 www.chasse53.fr

✉ permis@chasseurs53.com



VALIDER SON PERMIS



par courrier

Retourner le bon de commande, avec votre règlement par chèque bancaire ou postal
UN SEUL chèque (montant validation + montant assurance)
Ordre du chèque : M. LE REGISSEUR DES RECETTES FDC53

Enveloppe **T** jointe (limitée à 20 g) avec
votre **Bon de Commande** : **complété, daté et signé** + votre **chèque**

PROPOSITION ASSURANCE DE BASE : 10 €

Document à conserver avec votre permis si vous avez souscrit le Contrat ALLIANZ

La Responsabilité Civile Individuelle du Chasseur est OBLIGATOIRE

Conformément aux articles L 423-16 à L 423-18 du Code de l'Environnement, le chasseur doit souscrire un Contrat d'Assurance Responsabilité Civile du Chasseur. **Notre proposition** comprend une garantie organisateur limitée, ainsi qu'il en résulte de la notice d'information jointe, au seul propriétaire ou détenteur du droit de chasse exerçant cette activité occasionnellement sur un territoire de 100 ha maximum avec la participation de 6 chasseurs au plus.

*Nous vous rappelons que seule l'Assurance Responsabilité Civile Individuelle
du Chasseur pourra être souscrite par notre intermédiaire
(bon de commande ou site internet)*

Pour les garanties complémentaires (Décès du chien, Accidents Corporels du chasseur, Multirisque fusil de chasse) prenez contact avec notre partenaire dont les coordonnées sont inscrites ci-dessous (document étude personnalisée disponible sur www.chasse53.fr) :



Agence Jérôme DENIAU
95 rue du Vieux Saint Louis
BP 507
53005 LAVAL Cedex

Tél. 02 43 59 70 00 - N° ORIAS : 070.222.300 Responsabilité Civile du Chasseur
suivant conditions générales Allianz COM 14485

CAMPAGNE 2022-2023

DEMANDE DE VALIDATION DU PERMIS DE CHASSER POUR LES NOUVEAUX CHASSEURS

(qui valident leur permis pour la 1^{ère} fois)

DECLARATION

des causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle
à la validation du permis de chasser

La validation du permis de chasser n'est pas accordée :

- aux mineurs non émancipés âgés de plus de seize ans, à moins que la validation ne soit demandée pour eux par leur père, mère ou tuteur ;
- aux majeurs en tutelle, à moins qu'ils ne soient autorisés à chasser par le juge des tutelles ;
- aux personnes condamnées, privées du droit de port d'armes ;
- aux personnes n'ayant pas exécuté les condamnations prononcées contre elles pour une infraction à la police de la chasse ;
- aux personnes condamnées en état d'interdiction de séjour ;
- aux personnes inscrites au fichier national automatisé nominatif des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes ;
- aux personnes condamnées pour infraction à la police de la chasse, ou pour homicide ou coups et blessures involontaires à l'occasion d'une action de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles, lorsque la condamnation est assortie de la privation du droit de conserver ou d'obtenir un permis de chasser ;
- aux personnes ayant formé l'opposition prévue au 5° de l'article L. 422-10 du code de l'environnement ;
- aux personnes atteintes de l'une des affections médicales ou infirmités suivantes :
 - toute infirmité ou mutilation ne laissant pas la possibilité d'une action de tir à tout moment précise et sûre ;
 - toute affection entraînant ou risquant d'entraîner des troubles moteurs, sensitifs ou psychiques perturbant la vigilance, l'équilibre, la coordination des mouvements ou le comportement ;
 - toute affection entraînant ou risquant d'entraîner un déficit visuel ou auditif susceptible de compromettre ou de limiter les possibilités d'appréciation de l'objectif du tir et de son environnement ;
 - toute intoxication chronique ou aiguë ou tout traitement médicamenteux dont les effets peuvent entraîner les mêmes risques.

Le signataire est informé que quiconque aura obtenu ou tenté d'obtenir indûment la validation d'un permis de chasser, sera puni des peines prévues par l'article 441-6 du code pénal (deux ans de prison et 30 000 euros d'amende).

Je soussigné,

- certifie sur l'honneur qu'aucune des dispositions de la déclaration ci-dessus sur les causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser ne m'est applicable ;
- déclare sur l'honneur souscrire un contrat d'assurance français en responsabilité civile couvrant les risques liés à la pratique de la chasse, et avoir pris connaissance de la garantie responsabilité civile et des possibles options et garanties facultatives présentées ;
- demande la validation de mon permis de chasser pour la campagne de chasse citée en référence en tête de la présente demande, dans les conditions indiquées dans le cadre ci-dessous ;
- certifie sur l'honneur n'être titulaire que d'un seul Carnet de Prélèvement Bécasse ou d'un seul compte CHASSADAPT.

Fait à Signature :

Le

→ **SANS SIGNATURE VOTRE DEMANDE
NE POURRA PAS ETRE TRAITEE**

Profession :

Mail :

N° Tel fixe :

N° Tel portable :

Identification du demandeur :

En lettres majuscules

Nom

Prénoms
(état civil complet obligatoire)

Adresse

CP - VILLE

Références du Permis de chasser original
 Duplicata Document étranger équivalent

Numéro* : Délivré le* :

Par* Préfecture de OFB
 Pays :

Date de naissance du titulaire* :

* Mentions obligatoires Lieu :

Autorisation de chasser accordée par : (pour mineurs et majeurs en tutelle)

Père / Mère / Tuteur ⁽¹⁾ :

Juge des tutelles ⁽¹⁾ :

Le : Signature :

⁽¹⁾ rayer les mentions inutiles et préciser nom et prénom du signataire de la présente autorisation

N° d'identification

Observations

Nature de la validation

PERMIS DEPARTEMENTAL "53"
EQUIVALENT NATIONAL

Tout gibier

**Tarif
SANS assurance**

62,95 €

Assurance
de base
(Allianz)

10 €

**Total validation +
assurance**

72,95 €

(cot. et redevances 53 + abon. Chasseur Mayennais)

Contribution droit local sanglier obligatoire pour les départements 57, 67 et 68
Si vous chassez le sanglier dans un de ces 3 départements, vous devez contacter la Fédération concernée.

Pour chasser la bécasse, je souhaite : (cocher la case)

- Un carnet de prélèvement bécasse papier
- Déclarer un prélèvement bécasse sur smartphone avec l'application CHASSADAPT

Retourner le **BON DE COMMANDE accompagné d'un seul chèque à l'ordre de : REGISSEUR des RECETTES FDC53**

A remplir uniquement si le titulaire (l'assuré) n'est pas le souscripteur

Nom du souscripteur.....

Adresse.....

CP.....ville.....Date de naissance.....